

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/166 PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET: Renouvellement de concession

Contrat N° 6455

Localisation : Cimetière Nouveau Carré A Ligne 01 Parcelle N° 017

Echéance: 4 août 2038

## Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1er adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1er septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Christiane PASDOIS demeurant à CHÉMERÉ-LE-ROI (53340) 13, route de Vaiges, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5807 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PASDOIS.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 4 août 2023 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1er septembre 2022.

## DECIDE:

<u>Article 1</u>: Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 ANS PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 4 août 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 5807 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

<u>Article 3</u> : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

<u>Article 4</u> : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

- 2 OCT, 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : - 3 OCT, 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

- 3 OCT, 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

SANT-CARTIFICOLE

Signé électroniquement par Sonia BRAU

Le 2 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20231002-2023-09-166-AU Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023